FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 99-087 DU 12 FEVRIER 1999

portant approbation du budget prévisionnel du Port autonome de Cotonou (PAC) pour l'exercice 1999.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;

Vu la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

Vu le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n° 96-617 du 31 décembre 1996 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère des Travaux publics et des transports ;

Vu le décret n° 97-166 du 07 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi ;

Vu le décret n° 89-306 du 23 juillet 1989 portant approbation des statuts du port Autonome de Cotonou ;

Sur rapport conjoint du ministre des Travaux publics et des transports et du ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi ;

.../...

Le conseil des ministres entendu en sa séance du 20 janvier 1998 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Est approuvé le budget prévisionnel du Port autonome de Cotonou (PAC) pour l'exercice 1999 tel qu'il figure en annexe à ce décret.

Article 2 .Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 12 Février 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

le ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi,

Albert TEVOEDJRE.-

le ministre des Travaux publics et des transports,

Joseph Sourou ATTIN.-

le ministre des Finances,

Abdoulaye BIO-TCHANE

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MF 4 MPREPE 4 MTPT 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1